

MESSEAGER DE TAHTI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MARATI 16. — N° 2.

TE VEA NO TAHTI.

Mahina mat 12 de Teuhare 1867.

Prix de l'abonnement : annuel d'un franc.

Demande... 14 Fr.
Télé... 10 Fr.
Télé... 6 Fr.

Un numéro... 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

AU BUREAU DE LA POSTE,

Imprimerie du Gouvernement.

Prix des Annonces (au comptant) :

Les 3 premières pages... 20 c. le ligne.

Les deuxièmes et suivantes... 10 c. le ligne.

Les annonces renouvelées se paient à moins le prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

Discours de M. le Commandant Commissaire Impérial sur la situation du pays.
— Projet, etc., etc.— Avis administratif.— Arrêté de la Haute-Cour judiciaire.— Mouvements du port.— Marché de l'apôtre.— Abatage.— Annonces.

DISCOURS DU COMMANDANT COMMISSAIRE IMPÉRIAL

EN CONSEIL,

Sur la Situation du Pays à la fin de 1866

MESSEURS,

L'année qui nous termine nous a apporté ses bons et ses mauvais jours.

Parlons d'abord de ces derniers.

Le déficit de 150,000 fr. a été réduite d'un tiers. Une semblable réduction fait une forte brèche dans nos ressources, surtout au moment où le développement qui se manifeste avec le plus évident d'être aidé pourra développer encore.

Ce n'est pas tout.

Une des deux compagnies d'infanterie qui formaient la garnison a été rappelée en France.

Si le retrait de 100,000 fr. nous fait un grand tort, le rappel de cette compagnie nous est encore plus préjudiciable.

En effet, il nous manque la main-d'œuvre dont nous pouvons disposer pour nos travaux.

Vous savez, Messieurs, que les prix élevés des ouvriers civils ne permettent pas de les employer dans nos ateliers.

Cet arrêt dans l'exécution des travaux publics est ce qu'il y a de plus malheureux pour un pays où tout à peu près est à faire.

C'est à peine si nous pouvons venir à l'entretenir de ce qui existe.

Sans qu'il soit nécessaire de les indiquer, vous comprendrez sans combien de peine de vase encore cette mesure est fâcheuse.

Il nous faut faire face à la crise consécutrice qui venuera de la ville-hôte-gold et qui dépendra de leurs gains.

Nos pertes matéririelles, non sont pas moins énormes. Elles atteignent un chiffre d'environ 60,000 francs.

Des ponts, des chaussées, à peine terminés sur plusieurs points, mais dont les constructions étaient, il faut l'avouer, des plus déficiennes, ont été enlevés à la suite d'une crue produite dans les rivières par une de ces pluies torrentielles qui, heureusement, sont rares.

Enfin la golette Résolue, si utile pour les voyages dans les différents ports de l'île, a été démolie, en vue de terre. Un seul homme de l'entretien n'a pu se sauver.

Depuis la suppression de la douane, la répartition et la perception des dîvers impôts se sont effectuées facilement et sans réclamation.

Cette suppression de la douane, qu'on considérait comme un essai de succès, a donc fait ses preuves et est acquise à l'expérience.

L'administration se prêtera toujours, du reste, avec empressement à toutes les améliorations ou modifications que messieurs les négociants, dans leurs réunions semestrielles, croiront de leur intérêt de proposer.

Je ne saurais trop le dire, la répartition de l'impôt à payer entre eux, selon l'importance des estimations, est une question de bon sens qui les lie tous les uns vis-à-vis les autres.

Les débits de boissons qui, au commencement de l'année, étaient de 9, après avoir été portés à 12, restent aujourd'hui à 6.

Cette diminution affecte nos ressources ; mais est-il moral qu'un pays base une partie de son revenu sur les passions humaines ?...

Faut-il pourvoir diminuer les impôts ? J'aurais au moins voulu ne pas les augmenter ; mais le retrait du tiers de la subvention ne force pas de nous privier de ressources pour faire face aux nécessités des services.

En principe, cette mesure m'est préférable.

Mais il m'est également aussi de voir que, malgré le développement du commerce, et, par conséquent, les bénéfices qui ont été réalisés, il n'avait pas été éprouvé une modification plus grande aux prix et élevés des objets les plus usuels de la vie.

Cet état de choses changera en raison du développement de l'agriculture.

Les marques qui viendront charger nos produits apparteniront des marchandises.

Jusqu'à ce jour ils ont vendu aux prix de la place. Mais ils sentent qu'il est de leur intérêt d'en agir autrement.

Quelques taxes seront remaniées ; d'autres pourront être établies.

Sous le régime de la douane, la plupart des marchandises payaient un droit de 10 p. 100 ad-valorem. Le calcul était fait au prix de la place, qui était fort élevé. Les patentes proportionnelles, étant portées de 10 p. 100 à 6 p. 100, ne représentent pas 6 p. 100 la valeur des marchandises, mais au prix de la place, mais bien d'après le pris d'achat à l'étranger.

Et comme ils servent de base à l'acquittement de l'impôt, ils sont plutôt算是 que surlevées.

Dose, par le fait, les impositions restent encore bien au-dessous du chiffre de 1864.

Voulant rendre les charges publiques les moins lourdes possibles, j'ai du me préoccuper des réductions que nous pourrions apporter dans nos dépenses.

Le Secrétaire général, institutioin complètement inutile, et qui pouvait devenir une cause immédiate de conflit, a été supprimé.

J'administre le possession des frères et des sœurs.

Plusieurs départs d'une utilité secondaire ont disparu.

Malin, nous bénéficierons de quelques économies.

Voilà alors, Messieurs, retrouvez ces quelques données dans le développement du budget que M. l'ordonnateur va vous présenter.

J'appelle votre attention particulière à la ligne expression de vos observations et de vos voix sur tout ce qui a trait aux finances du pays.

Les bons de caisse que nous avons créés pour l'achat des cotons circulent avec facilité.

Ces bons, ainsi que les billets de condors, augmentent la circulation monétaire sans qu'il puisse y avoir aucun danger.

Je suis donc heureux, Messieurs, d'avoir à vous assurer que notre situation financière est bonne, et qu'elle nous permettra de faire face aux diverses exigences qui pourront se présenter l'effigie prochainement, sans avoir à recourir à toute cause de réserve.

D'après ce que nous avons fait, les projets de travaux qui vont être soumis à votre délibération ne comportent que ce qu'exige la plus impérative nécessité.

Je me demande encore si on pourra les exécuter.

La Mission avait repêché cette année les travaux de la cathédrale qu'elle avait abandonnés depuis sept ans.

On a dû les interrompre de nouveau, les constructions n'offrant pas les garanties de solidité auxquelles l'administration avait le droit de veiller.

Notre cher Messieurs, de construire une église a été suspendue au profit des réfugiés du Monastère qui accepteront des propositions consultatives que je lui aiées offertes et surtout d'exécuter une convention que lui-même avait redigée.

Le Ministre nous rendra une délibération qui est notre droit, et prochainement les travaux seront commencés.

Il reste à ce effet 15,800 fr. de l'année courante ; 15,000 fr. sont portés au plan de campagne pour 1867, et, en outre, il nous est donné pour plus de 30,000 fr. de dépenses.

Ensuite, nous devons espérer que la Mission a laissé à notre disposition constructrice le plan de l'église de Haapape. Il viennent de terminer la maison d'habitation des seigneurs.

À propos de phare, je dois faire observer que le coût des travaux terminés dépasse d'environ 50,000 fr. le devis — tout au moins légèrement fait — présenté en 1865 par le capitaine du génie, directeur des phares et chaussées.

Nous avons aussi à construire une prison. Dans celle qui existe, la santé des détenus peut être compromise, et, en outre, il n'y a aucune garantie contre les évasions. Plusieurs ont eu lieu. Cet établissement sera édifié par nos chantiers.

Des constructions assez étendues ont été élevées sous mon précédent pouvoir pour éviter un abîme.

Pour longtemps encore un établissement de ce genre est inutile.

Ces constructions, monsieur déjà prononcé jusqu'à ce qu'il serviraient avantageusement pour une prison. Le lieu est retiré ; une rivière peut passer au milieu ; enfin, avec des travaux bien entendus, on en ferait un lieu sûr.

Ce travail en paraît d'une grande utilité.

La construction séparée Papete du côté est de l'île vient d'être franchie par une belle route carrossable qui descend dans la riche plaine de Haapape.

J'ai le regret de diré qu'il nous a été impossible de réparer les dommages du commencement de l'année. Les chaussées, les ponts sont à refaire ; mais les ouvriers nous manquent.

Les routes dans les districts pourraient être facilement rectifiées et mises en état par les indigènes ; mais il faut quelques hommes entraînés pour cela.

Concernant des personnes est le pire de notre situation.

La vitalité des routes ; en donnant la vie à l'agriculture, entraînera le développement aussi des relations entre les différentes parties de l'île, relations qui profitent au commerce, comme à la civilisation.

La part que l'administration a prise dans la construction du palais de la Reine le classe presque au nombre des bâtiments publics.

Quiconque le goûte et tout ce qui aurait dû être prévu, compris et exécuté dans une bâtie de ce genre n'aient été blessés et oubliés, il n'a pas été écouté. Je suis de voir que ce palais va devenir une source de malheur à l'île terminée.

L'argent se trouverait encore, mais non les ouvriers.

Vous le voyez, Messieurs, de toutes parts nous nous heurtons contre des impossibilités.

Contrairement donc à ce que je vous disais il y a un an, bien des choses resteront en sommeil.

L'agriculture pourra si marche ascendante.

Le rapport de la commission agricole vous a montré à quelles besoins résultent cette mort de la population Soaré.

Les officiers font également l'école un des établissements les plus complets, les mieux dirigés que l'on puisse voir.

Si la commission qui termine sa tournée d'inspection a constaté un certain nombre de terres nouvellement défrichées et bien entretenu, elle a remarqué en même temps que quelques autres avaient été abandonnées ou laissées sans soins.

Ce sont surtout celles appartenant aux indigènes qui sont dans ce dernier cas.

la conséquence de leur caractère et leur parasse les empêchent de se vendre à un même travail, quelque peu pénible qu'il soit. Dans nos pays on la végétation est assez pauvre, une terre, quelle que soit cultivée qu'elle soit, redévie un fourrage insatiable si elle n'est pas sèche. Les graines, à poine sorties, sont très récoltées. La récolte avec laquelle le coloniseur pousse, sont deux récoltes en un temps, et l'assurance d'un immédiat placement, font que cette culture est préférée aux autres.

Les produits appartenus à la Caisse agricole par les indigènes sont recouverts d'un grand soin. Le riz est cuit dans une grande cuve, le pain est fait dans une grande cuve, le bœuf est cuit long, très-lui et souvent. C'est à regret que l'on constate quelques maléances.

Les terres de Tahiti sont spéciales, uniques peut-être, pour la production du coton longue-saison, plus beau même que celui d'Amérique.

Les planters ne sauraient donc trop s'appliquer à ne semer que des bonnes graines.

Il faut faire aux cotonniers du pays une réputation sur les marchés d'Europe, pour qu'ils les prennent, pour ainsi dire, les yeux fermés.

Notre coton est à peine assez bon pour être vendu au kilo, il devrait pourtant seulement 3 fr 30. Des tissus semblables sont d'autant plus encourageants que, contrairement à ce qui a lieu en Amérique, la cueillette se fait toute l'année, et est d'un grande abondance.

Beaucoup de caffèrises ont été plantées. Cette culture a un grand avvenir. Les produits déjà récoltés sont excellents.

D'autres efforts se portent sur la canne. Chacune suit combien de temps de Tahiti sont belles et riches en produits.

Cette culture est réellement celle de l'indigène, au moins pendant le temps où la terre, si riche d'humus, ne demandera aucun facon spécial.

Il y a déjà une plantation importante.

Les machines à broyer qui ont fonctionné jusqu'à ce jour vont être remplacées par de plus grandes et de plus complètes.

Des moulins seront montés dans d'autres parties de l'île. Des engagements pris par les plantateurs font espérer que les cannes ne manqueront pas pour les éléments.

Les premiers essais sérieux faits en 1863 sur environ 15 hectares, ont donné :

| |
|---------------------------|
| 81,400 kilogrammes sucre, |
| 3,440 gallons mielasse, |
| 360 dr. rhum. |

On a broyé, en outre, pour quelques particuliers :

| |
|--------------------------|
| 4,000 kilogrammes sucre, |
| 350 gallons mielasse, |
| 110 dr. rhum. |

Les succès déjà récoltés sont d'une qualité tellement supérieure qu'ils ont obtenu à San Francisco une plus value de 10 centimes par livre sur les produits similaires. Il y a donc là une mine féconde à exploiter.

Ces premiers exemples seront suivis, j'espère, comme ceux donnés par la plantation Soarès pour le coton.

Ensuite des primes accordées jadis à des cultures qui, comme en soit, ne se pourraient plus que l'argent était touché, j'en donnerai pourtant une de 1,000 fr. à tout moulin à sucre monté et pris en exploitation qui sera établi dans le courant de 1867.

J'ai le regret de constater que rien, ou presque rien n'a encore été fait pour l'abandon de la vaine prétention, cette place des propriétés aussi bien que des routes...

Mais il est une autre variété pâture aussi préjudiciable, au moins que celle à laquelle se livrent les sauvages.

Je veux parler de cette classe d'indigènes qui ne vit que de rapines.

Groupe autour des plantations, ils en guenttent les propriétaires pour dérober leurs propres draps qu'ils les voient s'éloigner.

Le moins, la honte de la mort, les fruits, même les champs sont pillés toutes-tours de la façon la plus effrontée.

L'adresse de ces misérables, qui préfèrent le pillage au travail, les fait accepter comme des sauvages. Le souci même semble une insulte à leur endroit.

Mais, hélas Messieurs, ce beau climat, sous lequel tout homme peut travailler, qui donne à la nature des forces incessantes pour assurer une végétation perpétuelle; cette terre si splendideusement dotée d'une des plus riches ressources qui se puissent voir; enfin, tous les meilleurs avantages qu'offre la nature, sont arrachés par le manque de bourses.

Le remarquable développement que l'agriculture a pris depuis deux ans n'est malheureusement pas encore assez connu en Europe. On apporte des marchandises, mais l'armateur n'est pas certain d'un frein de retour.

Les planters se débattent dans un cercle difficile à franchir. Fante de bras, ils ne peuvent produire, et si elles produisent, les tirer leur viendraient.

L'augmentation de nos exportations agricoles, en attirant l'attention des stations étrangères, nous permet de constater que dès nous importaient des coquilles, nos produits, en se multipliant, augmenteraient les exportations qui assurent leur futur.

Aujourd'hui leurs navires, en général, sont très grands pour le petit nombre de coquilles dont on ait réellement besoin. Ils reviennent à des prix trop élevés.

D'autre part, nous n'avons, ou une banque, qui serait si utile, si une cause d'emigration, qui, dans les Antilles et à Bourbon, rend de si grandes richesses.

Par contre, Messieurs, nous pouvons le dire, Tahiti vaut, et vaut même mieux, que les pays dont je viens de parler.

Cest à cent cinquante coquilles indiens suffisantes comme point de départ. Le placement en est facilement assuré, car l'administration aussi a besoin de bras;

Cette première importation nous ferait sortir du cercle fatal dans lequel nous tournoyons.

La production agricole prendrait alors un nouvel essor, et, le répété, devant les navires appartenant en Europe leur plein chargement, de plus près, les marchandises verrraient les avantages qu'ils apporteraient à nos producteurs dans les îles, et dans l'archipel encore.

Expérimentez, Messieurs, que ces premiers bras flétriront, et arriveront, et que le succès qu'il est heureux de constater aujourd'hui ne fera que nous accroître encore. Je démontre cela sous mes soins et l'aide dont je pourrai disposer.

Je vous dois quelques chiffres au sujet du mouvement et de la situation de la Caisse agricole.

Au commencement de l'année, l'avant deux buts à recherchez: payer le coton à un prix rémunérateur, et mettre ce prix assez bas pour que le commerce pât, avec un bénéfice conv. nable, et subtiliser à l'action de l'administration.

Après avoir pressé et aidé les premiers pas de la culture, nous serions retiré avec empressement d'un rôle qui, je le reconnais, n'est pas le nôtre.

J'ai donc abaissé les prix d'achat. Cela a fait abandonner quelques-unes des plantations. Ensuite, pour lesquelles les prix n'étaient pas assez élevés. En outre, leurs terres ne semblaient pas être assez propices à la culture cotoniénaire.

Nous avions la due obligation de ne pas trop obérer la caisse, et de sauver la réputation de nos coton.

Les négociants avaient demandé à être admis aux réceptions pour faire leurs offres.

Bien que l'entrée de l'établissement n'eût été toujours publique, on la rendit plus publique encore par une insertion au Messager. Intutile de dire que personne ne s'est présenté.

Forcément nous devons continuer.

Il a été expédié en France, par différentes voies :

| | |
|-------------------|---------------|
| Coton égrené..... | 6,760 kilogr. |
| — nos égrené..... | 41,897 |

Au 39 décembre, il reste en magasin :

| | |
|-------------------|---------------|
| Coton égrené..... | 6,931 kilogr. |
| — nos égrené..... | 19,787 |

Nous avons reçu des Marquises, en grande partie de la Mission :

| | |
|-------------------|---------------|
| Coton égrené..... | 3,337 kilogr. |
|-------------------|---------------|

Vous comprendrez, Messieurs, que la Caisse agricole doit émriter un protocole à ceux qui ne sont pas à même de se créer des débouchés rémunérateurs.

Les grandes plantations et les communautés ne peuvent avoir aucun droit à nos avances préliminaires.

Tout ce que nous pourrons faire, c'est d'expédier leurs cotées avec lesquelles nous devons développer le mouvement.

Le rendement, après l'épreuve, varie entre 36 et 37 p. 0.

Cest celui de la plantation Soarès.

Les achats de coton fait par la Caisse agricole, depuis sa création jusqu'au 30 décembre, se divisent et ont été payés comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1 ^{re} qualité..... | 25,539 pour 48,820 |
| 2 ^e | 71,371 — 73,970 00 |
| 3 ^e | 16,710 — 16,384 00 |
| 4 ^e | 5,298 — 4,333 50 |
| TOTAL..... | 120,118 pour 131,229 50 |

A ce total il faut ajouter pour environ deux millions de francs de cotons produits par la plantation Soarès.

Vous voyez, Messieurs, que pour ce seul produit notre agriculture a fait un pas immense depuis deux ans.

Le rapport que rédige en ce moment la commission agricole donnera le chiffre des autres produits. Je le porterai à la connaissance du public par la voie du Messager.

Il est impossible de savoir la quantité de coton acheté par le commerce.

Depuis quelques années, il en a reçu des îles voisines, de toutes les qualités.

Je ne pense pas qu'il en ait reçu pour 10,000 fr. provenant de Tahiti.

La Caisse agricole a acheté 480 terres, sur lesquelles, on a établi 29 colons.

De ces terres, 80 restent encore disponibles.

L'achat de ces terres a coûté 35,700 francs.

On a renouvelé 20,000 francs.

On a acheté en contre 11 terres pour des colons déjà établis.

Le matériel appartenant à la Caisse monte à 7,629 francs.

Chaque jour on éprouve environ 80 kilogr. de coton.

Onc peut estimer les frais divers à 1 fr. le kilogramme.

Comme vous le voyez, ce service tout particulier exige une grande surveillance et une extrême régularité. Ce qui sont les intérêts seuls de l'administration qui sont en jeu, mais bien encore ceux des producteurs qui, après la vente, en France, peuvent avoir droit à leur fonds.

Je me plains à constater que ce service, qui demande autant de dévouement que d'intelligence, est fait avec une grande indifférence.

Le développement qu'a pris la navigation m'a permis à ouvrir le port de Papenari-Atamano à l'est et à la sortie des navires. Il y a déjà là un mouvement important, alimenté surtout par la plantation Soarès et le commerce des oranges.

En 1862, deux navires français seulement sont venus à Tahiti.

En 1864, en a été ajouté trois, et 1865 sept.

Ces navires en 1862 jaugeaient 554 tonnes, et 1,401 en 1863, et en 1864, 2,732.

Il doit être observé que pour 1866 les relevés s'arrêtent au 1^{er} décembre.

Les bâtiments naviguant sous pavillon du Protectorat étaient de 90 en 1862, de 175 en 1864, et 185 arrivent à 204 en 1866.

Leur tonnage était de 4,352 en 1862, de 6,475 en 1866.

Si en 1862 il est venu 38 navires des îles voisines, et 20 seulement en 1866, leur tonnage diffère de 160 tonnes à 814 pour 1866.

En 1862, 13 en 1864, les navires anglais sont arrivés à 29.

Il est à noter que 2,383 tonnes en 1862, 2,847 en 1864, et en 1866, 3,543.

Les navires américains ont diminué de 17 à 15, et leur jaugeage est tombé de 6,316 à 3,926 tonnes.

Quant aux pavillons divers, ils étaient de 5, jaugeant 1,278 tonnes, en 1862, et ils sont en 1866 de 8, portant 4,304 tonnes.

En 1862, 168 navires de tous genres jaugeant 14,625 tonnes, sont entrés dans le port en 1862; et en 1865 nous avons reçu 330, d'un tonnage total de 32,339 tonnes.

Ainsi, Messieurs, dans l'espace de cinq ans, le mouvement maritime a plus que doublé. Entre 1862 et 1866, l'augmentation est de 89 navires, et le tonnage de 16,060.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes en faveur du développement que je vous ai fait dans mon discours.

Le grand succès obtenu par notre navigation, nous entraîne dans les détails, sans pourtant nous empêcher d'avoir l'ensemble des navires sortis et leur tonnage pendant ce même temps.

| | | |
|------|-------------------|-----------------------|
| 1865 | et complété 1866, | jeunes 14,000 francs. |
| 247 | — | 13,204 |
| 321 | — | 31,579 |

Vous trouverez ci-dessous l'explication à plus que double.

En jetant un œil sur le tableau des importations et exportations, je suis resté étonné tout d'abord qu'en 1862 les importations des îles voisines dans la colonie, et celles des marchandises, montaient à 11,000 francs de 2,787,917 fr., tandis qu'en 1865, quand il est généralement reconnu que le mouvement commercial a considérablement augmenté, ces importations n'étaient que de 1732,513 francs.

Il y a là, Messieurs, des causes qu'il est indispensable d'expliquer. Jusqu'à 1861 inclus, il se commentait, car enfin il faut rappeler les choses par leur nom — si le commentait, dis-je, une véritable force qui ne pouvait avoir pour but que de tromper le public et le gouvernement lui-même sur l'importance que le pays semblait prendre.

Ainsi on portait à l'entrée et à la sortie la valeur des marchandises qui se trouvaient à bord des navires qui ne faisaient que passer dans la colonie.

Pour ne citer qu'un exemple : dans le 4^e trimestre de 1862, on voit un chargement évalué à 94,300 fr. figurer sous importations et aux exportations, c'est uniquement pour s'agréger de 200,000 fr. le montant total.

Dès lors 1865 en procéda plus régulièrement. On n'a pas même porté les navires qui ont importé les Chinois, ni ceux allant et venant de Madras avec des chargements de gosses à destination d'autres pays, pas plus que les bâtimens qui de Sydニー portent du charbon à San Francisco.

Non seulement il n'y a donc plus rien de facté dans les chiffres de 1865 et 1866, mais encore, par suite de l'organisation inaugurée le 1^{er} janvier 1865, ces chiffres sont diminués dans la plus grande intégralité.

La méthode de recréation n'était pas la seule qui fut en usage. Le mouvement commercial est de deux sortes. Il consiste nécessairement dans l'importation des marchandises étrangères et leur exportation dans les îles voisines ; secondement, dans l'importation à Papeete des produits des établissements français ou des îles voisines, et dans l'exportation des denrées produites pour l'Europe ou l'Amérique.

Je constate avec un réel plaisir que ces deux mouvements sont en progrès sensible, depuis surtout la suppression de la douane.

Mais avant de donner des chiffres, il faut faire connaître comment on travaille, comment on se commente et comment on se trouve aujourd'hui.

La vente des importations et des exportations est établie sur des déclarations des négociants quand ils remettent leurs manifestes.

De 1862 à 1866, ces manifestes ont été rédigés de deux manières bien différentes.

Dès 1862 à 1864 inclus, remis à la douane, ils ne portaient pas de valeurs ; ils indiquaient seulement la nature et la quantité des marchandises. La valeur était déterminée sur une mercerie, ou prix courant, établi d'après les prix de la place.

Aujourd'hui chaque négociant donne une déclaration estimative de ce qu'il regarde pour exporter. Ce document est accepté sans contrôle par le service des contributions.

La contribution proportionnelle s'établit sur les importations au prix de facture.

Il résulte de là que les chiffres des importations doivent diminuer, autant parce que la base des calculs est différente que parce que les évaluations sont au plus bas prix. Ceci regarde exclusivement les patentnes de la 1^{re} classe ; c'est eux à se contrôler.

Après ces explications, Messieurs, qu'il était nécessaire de vous donner pour que vous ayez un état d'ensemble des années de 1862 à 1866, et qu'en 1866, pour les deux premiers mois, elles ne montent qu'à 1,732,513 fr., et pourtant aussi en 1862 les exportations atteignent à 1,694,077 fr., tandis que dans les deux mois écoulés elles ne montent qu'à 1,722,507 francs.

Si vous vous rappelez que les chiffres des deux dernières années sont tout bien au-dessous des chiffres réels, puisqu'ils sont pour ainsi dire à la volonté des déclarants, vous resterez convaincus que depuis deux ans le pays a fait un grand progrès, et qu'en estimant l'augmentation du mouvement commercial à 2,400,000 fr. nous avons pris une grande précaution de ne pas dépasser le chiffre réel.

Lequel y a de remarquable, Messieurs, c'est l'exportation des produits du pays : 1865 et 1866 auront pour l'exportation au prix de la place pour plus de deux millions et demi de francs.

Le développement que l'agriculture tend à prendre assure pour 1867 une exportation encore plus grande, et dans laquelle le sacre commencera à entrer pour une bonne part.

L'expérience d'une année prouve combien il est bonne et bien accueillie par les indigènes lorsque l'on rend par l'assimilation législative que tout ce qui est français dans les îles du Protectorat.

Les contestations relatives aux « appes » restent, aux termes de l'acte du Protectorat, soumises aux districts, aux conseils des districts, et, en appel, à la Cour des Toubouïns.

Cette cour a pris une haute position, et la confiance qu'elle inspire s'accroît à chacune de ses sessions. Présidée par le juge impérial, mais sous voix délibérative, il dirige les débats, résume la discussion et rédige les arrêts.

Le manque de personnel — cette plaie du pays — empêche de pouvoir faire dresser les plans des îles après les contestations sur la propriété.

Les revues de terres alors au Ensign, Ier et 2^e classe.

Les indigènes ne représentent ni leurs îles ni leurs îles. Combien de délits, même de crimes, qui restaient antérieurement cachés, sont pour suivre maintenant ! C'est dans leur répression que l'on voit la confiance des indigènes dans nos juges. Un fait le prouve : quand le sacre désigne un assesseur tahitien, il le réclame avec énergie.

Ce que je doit encore faire, remarquer, et qui est en faveur de nos tribunaux, c'est qu'en matière commerciale les parties n'ont jamais recours à l'arbitrage.

De plus, jusqu'à ce que pande de grands services dans les îles. Les personnes seraient bien des délits et leurs conseils n'engageraient bien des difficultés.

Un grand et difficile travail se termine : je veux parler de l'établissement de l'état civil à Tahiti et à Moorea. Vous en comprenez l'importance : c'est la constitution de la famille.

Toujours par suite de ce manque de personnel, il a fallu avoir recours à un expédient pour donner aux Tuamotu une organisation administrative.

Ce qui aurait pu être fait bien moins d'une administration qui doit veiller aux intérêts des indigènes.

Les évêques, Messieurs, fonctionnent toujours avec régularité, tant dans les districts qu'à Papeete.

Un instituteur protestant a repris celle tenu par le ministre. Les enfants des deux sexes reçoivent les leçons dans un grand et vaste bâtiment élevé cette année.

La diminution du personnel des frères et des sœurs n'a pas apporté de diminution au nombre de leurs élèves.

À Papeete, il existe une école catholique et une école protestante, 268 ; — les écoles des districts, 1,200.

Les chiffres que je viens de citer témoignent combien est large une instruction publique qui se donne à 1,600 enfants.

Les sacrifices pécuniaires que s'imposent les deux communautés dépassent de beaucoup (proportion gardée) ceux qui se font dans les autres colonies.

Les résultats obtenus sont-ils en rapport ?

Les écoliers sont bons, les enfants profitent, les frères en ont déjà assez en état de travailler dans nos bureaux et prendre la carrière administrative.

* Les sœurs et les institutrices protestantes forment des ouvrières.

Mais tout ce jeune population, au sortir des écoles, devra reprendre complètement la vie de famille, qu'elle n'aura pas eu à exercer, un avenir à se créer, les leçons reçues seront promptement oubliées.

L'expérience prouve qu'au bout seulement de deux ans, c'est à peine si la grande majorité sait encore quelques mots de français, lire et écrire, et les deux dernières années.

C'est certain qu'aujourd'hui, lorsque nous nous manquons, je regrette avoir échoué dans ma demande d'autre dix ouvrières à la compagnie d'artilerie, ouvrisses que la colonie serait payé et qui auraient appris des îles aux jeunes Tahitien.

A partir du mois de février, nous expédierons et recevrons notre correspondance par San Francisco.

Nous y gagnerons 35 jours dans l'aller et le retour. En outre, par le câble atlantique qui correspond à San Francisco, nous pouvons avoir des lettres d'Europe de 30 à 40 jours.

Cette ville offre un avantage : on y trouve plus facilement et plus promptement qu'à Valparaíso, des objets propres à l'agriculture, même des produits alimentaires.

Cette question de l'alimentation publique ne préoccupe pas assez ceux auxquels incombe cette tâche difficile.

Laisser faire ne suffit pas.

Le pain, cette denrée de première nécessité, est mauvais, et il est cher.

La viande est rare, très-mauvaise, et à un prix élevé. Le bœuf ne manque pas dans l'île ; mais on ne s'occupe pas assez des meilleurs bœufs à employer pour faire venir à Papeete.

L'industrie sucrière est bien dans qu'il se l'occupera au pied, sur pied. Il sucrera, en partant de chez lui, comme sa tête lui rapportera.

Il aura, en outre, intérêt à l'engrosser pour la vendre plus cher.

Aujourd'hui cet intérêt n'existe pas.

Un pare de dépôt serait nécessaire pour ne pas rebrousser dans l'inconveniencie ou nous sommes.

Il y a une grande fluctuation dans le mouvement de la population étrangère.

Autant les indigènes des îles voisines qui sont venus le faire à Tahiti au nombre de plus de 600, ce sont encore les François qui se trouvent en majorité — 355 — sans compter la troupe, les fonctionnaires et leurs familles. Il y a tendance à une diminution.

Les Anglais, Américains, Portugais, Chinois augmentent. Bien entendu, je ne parle pas des Chinois ni des Océaniens engagés, dont le nombre monte à plus de 1,500.

En résumé, l'augmentation de la population étrangère entre 1862 et 1866 n'est que de 158 personnes.

Apparemment il n'y a pas moins de 15 nationalités diverses dans le pays.

Le état sanitaire est toujours excellent. La mortalité constante à l'hôpital est de 2,9 p. 1,000.

Le terme, Messieurs, par quelques mots sur les Marquises.

Vous avez vu cette concession de 4,000 hectares a été démantelée à Nukuhiva par le co-propriétaire gérant de la plantation Soncô.

Les résultats obtenus à Tahiti permettent d'espérer qu'une nouvelle société sera promptement fondée pour exploiter ces terres non moins belles, non moins fécondes que celles que nous avons sous les yeux.

J'y ai eu un succès peut-être encore plus certain que celui obtenu ici.

Le Résident que j'ai envoyé aux Marquises aidera cette nouvelle exploitation de tout son pouvoir, car il connaît cette île depuis longtemps et il l'aime.

Tous ses amis portent aujourd'hui sur les autres îles de ce groupe, dont plusieurs offrent de riches ressources pour l'agriculture.

Malheureusement, là aussi, le personnel manque. Les populations, livrées à elles-mêmes, sans guide, sans personne pour apprécier et juger leurs différences, les trahissent par les armes.

Eh bien, ils se livrent à des massacres et à des scènes de cannibalisme dont votre drapéau a lieu d'affliger.

Les peuples de cet archipel sont plus actifs, plus travailleurs que ceux de Tahiti. Ils ont dans le caractère quelque chose qui les porte à se rapprocher de nous.

Pour ce faire, je crois, disposes à louer leurs bras.

J'ai donc fait de ce que l'exemple qu'ils auront sous leurs yeux leur enseigne à vivre, tirer le meilleur des ressources qu'offre leur île sous leurs formes différentes.

La réussite d'une grande exploitation ne peut qu'attirer l'attention publique et engager d'autres entreprises à se créer.

Ce sera, pour cette possession de la France, le point de départ d'une ère nouvelle.

Quand une colonie débute, par des établissements agricoles sur une large échelle, la navigation et la commerce y prospéreront. C'est un pays acquis au progrès.



MUSÉE DE TAHITI.

PROMOTIONS, NOMINATIONS.

Par décret en date du 25 septembre 1865, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, l'Empereur a promu au grade de chef de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Larrou Clement à la Roncière le Neuf (Camille-Adolphe-Marie), commandant en chef de la division navale cuirassée réunie à Cherbourg, à été promu au grade de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 octobre 1865, rendu sur la proposition du Ministre de la marine et des colonies, l'Empereur a promu au grade de chef de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Larrou Clement à la Roncière le Neuf (Camille-Adolphe-Marie), commandant en chef de la division navale cuirassée réunie à Cherbourg, à été promu au grade de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret impérial en date du 26 octobre 1865, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le contre-amiral Pichot (Charles-Victor), directeur de l'artillerie au ministère de la marine et des colonies; 25 ans de services, 11 campagnes, dont 3 de guerre; ancien gouverneur de la Guadeloupe; commandant du 15 août 1858.

Par décret impérial en date du 26 octobre 1865, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le contre-amiral Pichot (Charles-Victor) a été nommé au commandement en chef de la division navale de l'océan Pacifique, en remplacement du contre-amiral Mazères, parvenu au terme de son exercice.

Par ordre du M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 10 janvier 1867, Simon, capitaine en 1^{re} d'artillerie de la marine, a été nommé membre de la commission d'inspections des cultures.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des Contributions.— Poste aux Lettres.

Le trois-mâns-baqué du Protecteur Ioniu, de la maison Brander, partira mardi prochain, 15 janvier, pour Valparaiso, emportant le courrier pour l'Europe.

Le surs de la correspondance sera fermé la veille du départ à 8 heures.

Le public prévient que, le même jour, à 5 heures de l'après-midi, le bureau de la poste sera fermé pour la délivrance des timbres-poste. .

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHIETIENNE.

Troisième Session de l'année 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LANGOMAZINO, JUGE IMPÉRIAL.

Audience du 19 octobre.

N° 60.— Tuane Pararau a Aros v., contre Tahiri Afatala, femme Arigae.

La cour,

Statuant provisoirement sur l'appel interjeté, par Tuane Pararau a Aros v., en une décision rendue, le 27 octobre 1866, par le conseil du district de Paea, qui détermine la limite des terres contiguës Paea et Tiapa, siège dans ledit district.

Décide, avant faire droit, que les titulaires Mettaroa a Paofai et Tazamio a Motu se rendront sur les lieux contentieux pour leur voir et visiter et dresseront les deux terres dont s'agit et établiront le rapport de leur examen dans un rapport dont sera soumis à l'homologation de la cour, les parties préalablement entendues dans leurs observations;

Résolve les dépens.

Même audience.

N° 61.— Tahirau Moi v., Pau a Moti v., et Nau a Moti l. contre Maraeheuria a Teu-ratihau v., et Fibaeia a Faaau v.

La cour,

Statuant sur l'appel interjeté, par Tahirau Moi v., et consorts, d'une décision rendue, le 3 juillet 1865, par le conseil du district de Matiau, qui les déboute de leurs prétentions à la propriété de la terre Faepuehu, siège dans ledit district, et l'adjuge à Maraeheuria a Teu-ratihau v., et Fibaeia a Faaau v.

Attendu que la terre Faepuehu appartient à la famille des intendants Tahutauia v., est l'aînée, et laquelle les appelaient sont décédées;

Confirme la décision attaquée;

En conséquence, dit que la terre Faepuehu est la propriété de Fibaeia a Faaau v., et de sa nièce Maraeheuria a Teu-ratihau v.;

Condamne les spelans en tous les dépens.

Même audience.

N° 62.— Hiara a Teiarihi t. et Tahira a Teiarihi t. contre Urimao a Pule et consorts.

La cour,

Statuant sur l'appel interjeté, par Hiara a Teiarihi t. et Tahira a Teiarihi t., en une décision rendue, le 29 octobre 1865, par le conseil du district de Punaauia, qui adjuge à Urimao a Pule la propriété de la terre Mataanana, dans ledit district;

Attendu qu'il n'est pas contesté que Tusu a Teamo v., au nom de laquelle la terre Mataanana est inscrite, n° 45, f° 201, ne fait la sour des spéculants;

Attendu que ladite hôte avait été donnée à Tusu v. par Teemo t. du vivant de celui-ci;

Attendu que l'inscription de la terre Mataanana, faite en 1853, est, aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du 22 novembre 1859, devenue définitive;

Vu l'article 70 de la loi du 30 novembre 1855;

Met au néant la décision attaquée;

Adjuge la propriété de la terre Mataanana à Hiara a Teiarihi t. et à Tahira a Teiarihi t.;

Condamne les intimés en tous les dépens.

Audience du 29 octobre.

N° 63.— Eteas t. Teiamaia t. et Tahira a Teiamaia t. contre Tahira a Aros, veuve Pararau, et consorts, et Tuane Pararau t. et Tuane Pararau t. et consorts.

La cour, statut :

1^{er} Sur l'appel interjeté, par Tahira a Aros v., d'une décision rendue, le 29 juillet 1866, par le conseil du district de Paea, qui adjuge à Maia a Terai t. la propriété de la terre Tupuma, siège dans ledit district;

Tahira a Aros v., veuve Pararau, d'une décision rendue, le 29 juillet 1866, par le conseil du district de Paea, qui adjuge à Maia a Terai t. la propriété de la terre Tupuma, siège dans ledit district;

2^{er} Sur l'appel interjeté, par Maia a Terai t., d'une décision rendue, par le même conseil, le 27 août 1866, qui statuant par défaut, adjuge la terre Tupuma à Tuane Pararau a Pupera v.;

3^{er} Sur l'appel interjeté, par Tuane Pararau a Pupera v.;

Attendu qu'il n'existe aucun lien de parenté entre celles-ci et les autres parties qui figurent au procès :

Que la terre adjudiquée à Tuane Pararau, sous le nom de Tupuma, en 1853, par le juge et les huissiers de Paea, n'est pas celle qui fait l'objet du litige actuel ;

Que ces intérêts, et vu l'article 70 de la loi du 30 novembre 1855, mettant fin à la décision du conseil du district de Paea en date du 27 août 1866 :

Confirme celle rendue par le même conseil le 5 juillet précédent ;

En conséquence, reconnaît que la terre Tupuma, siège dans le district de Paea, laquelle borne du côté de la montagne la terre Adu-ma, appartenant à Teu-tiarihi a Tuana, est la propriété de Maia a Terai t. et à Tuane Pararau a Pupera v.;

Attendu qu'il n'existe aucun lien de parenté entre celles-ci et les autres parties qui figurent au procès :

Que la terre adjudiquée à Tuane Pararau, sous le nom de Tupuma, en 1853, par le juge et les huissiers de Paea, n'est pas celle qui fait l'objet du litige actuel ;

Que ces intérêts, et vu l'article 70 de la loi du 30 novembre 1855, mettant fin à la décision du conseil du district de Paea en date du 27 août 1866 :

Confirme celle rendue par le même conseil le 5 juillet précédent ;

En conséquence, reconnaît que la terre Tupuma, siège dans le district de Paea, laquelle borne du côté de la montagne la terre Adu-ma, appartenant à Teu-tiarihi a Tuana, est la propriété de Maia a Terai t. et à Tuane Pararau a Pupera v.;

Confirme solennellement toutes les suites parties aux dépens ;

Et, par application de l'article 34 de la loi précitée du 30 novembre 1855, condamne en cette Terimaia, à Tahuemera t. et Teiamaia a Pupera v., chacun à 50 fr. d'amende.

Audience du 20 octobre.

N° 64.— Entre l'Uihira a Faua et consorts, 2^{me} Tu a Ruaoro t. et consorts, 3^{me} Tama a Tamai l. et consorts, 4^{me} Teuhorau t. et consorts,

La cour, statut :

1^{er} Sur l'appel interjeté, par Uihira a Faua t., Teuhorau t. et Vahinehuu v., Tihapo a Tihau t., Tu a Ruaoro v., Marae a Ruaoro v., et Tu a Ruaoro v., et Uihira a Faua t., d'une décision rendue, le 5 juillet 1866, par le conseil du district de Matiau, qui adjuge la terre Arupa a Teavausura a Papera ;

2^{er} Sur l'appel interjeté, par Tama a Tamai l. et Papaua a Te-huau-tau t., d'une deuxième décision rendue, par le même conseil, le 17 septembre suivant, en ce qu'elle concerne aussi Teavausura a Papera ;

Vu la concordance, joint les causes ;

Attendu que la terre Arupa appartenait autrefois à Uihira v., dont les intimes descendent en ligne directe ; que les appelaient sont affiliés à la famille de cette dernière ;

Et au néant des deux appels ;

Confirme entièrement la décision rendue, le 5 juillet 1866, par le conseil du district de Matiau ;

Confirme également la disposition de la décision rendue, par le même conseil, le 17 septembre suivant, relative à la terre Arupa ;

En conséquence, adjuge la propriété de ladite terre aux descendants de Uihira v., lesquels sont : Teuhorau v. dit Paumii, Marae a Ruaoro v., Tihapo a Tihau t., Maraeheuria v., et Maraeheuria v., dite Paumii, décédée.

Confirme solennellement les appelaient en tous les dépens, qu'ils sont supportés par parties égales ;

Et, par application de l'article 34 de la loi du 30 novembre 1855, les condamne en cette en 50 fr. d'amende chacun.

Audience du 23 octobre.

N° 65.— Vahinehuu a Noinoi v. contre Vahinehuu a Vaires v.

La cour,

Statuant sur l'appel interjeté, par Vahinehuu a Noinoi v., d'une décision rendue, par le conseil du district de Paea, le 29 juillet 1866, qui adjuge à Vahinehuu a Vaires v. la propriété de la terre Vaiami, siège dans le district de Papeete ;

Attendu que la terre Vaiami faisait partie du patrimoine de Vaiami, dit Pihare ;

Que Vahinehuu a Vaires est sa fille, et Vahinehuu a Noinoi la fille de son fils ;

Qu'elles les parties ont des droits égaux à la propriété de cet immeuble ;

Attendu que ladite terre Vaiami a été enregistrée, en l'année 1852 (n° 6), na nom de Vahinehuu a Vaires ;

Or il résulte des circonstances de la cause et de l'avis même des parties, qui consentent au partage de cette terre, que des deux noms inscrits sur le registre public, l'un se rapporte à l'appelante et l'autre au défendeant.

Que les parties sont d'ailleurs d'accord sur la manière dont le partage doit s'opérer ;

Confirme la décision dont est appel, en ce qu'elle maintient l'inscription de la terre Vaiami au nom de Vahinehuu a Vaires ;

Et, toutefois, que cette inscription se rapporte aux deux parties en égalité.

Ordonne, en conséquence, que ladite terre soit partagée entre l'appelante et l'intimée ; la partie comprise entre la rue de Rivoli et la crosse restant acquise à l'intimée Vahinehuu a Vaires, et celle située entre ladite rue de Rivoli et la mer échétant à l'appelante Vahinehuu a Noinoi ;

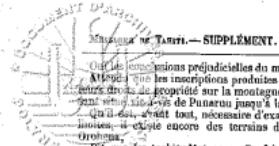
Compense les dépens.

Audience du 27 octobre.

N° 66.— Tepuania a Paea, femme Moa a Marae et consorts, contre 1^{er} Tu-hau a Teu-tiarihi t., 2^{me} Tu a Tihau t., 3^{me} Marae a Oueri a Tu-tiarihi t., 4^{me} Pihao a Haifa a Tu-tiarihi t., 5^{me} Marae a Poheio a Tu-tiarihi t., 6^{me} Tihapo a Tu-tiarihi t. et consorts.

La cour,

Statuant provisoirement sur l'appel interjeté, par Teu-tiarihi t. et consorts, contre 1^{er} Tu-hau a Teu-tiarihi t., 2^{me} Tu a Tihau t., 3^{me} Marae a Oueri a Tu-tiarihi t., 4^{me} Pihao a Haifa a Tu-tiarihi t., 5^{me} Marae a Poheio a Tu-tiarihi t., 6^{me} Tihapo a Tu-tiarihi t. et consorts,



Samedi 12 Janvier 1867.

Offices et commissions préjudiciables du ministère public ;

Article 1^{er} que les inscriptions produites par les intimes établissent dans les documents de la montagne d'Oréma à partir du ver-ment de la délivrance de la partie 1^{re} de la loi 1866 ;Article 2^{me} toutefois, n'empêche d'examiner si, en dehors de ces limites, il existe encore des terrains dépendant de la montagne d'Oréma ;Article 3^{me} le toutefois Metuaro a Pafati, Mahesuanu a Mai et Atua a l'obligé d'entreprendre un travail pour les voir et visiter, détermineront les limites dont il vient d'être parlé, et exposeront le résultat de leurs opérations dans un rapport dont les parties pourront prendre connaissance au greffe de la cour ;

Renvoi à la prochaine session pour la continuation des débats sur le fond du litige ;

Réservez les dépenses.

HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Putuputupu raa tora no te matahiti 1866.

PERETITERI HIA O MITI LANGOMAZINO, HAAVA O TE EMEREA.

Putuputupu raa no te 19 no atopa.

N° 63. — Tomo-Parsouze a Aroa v. e o Tahiri a Afihinaia oia hoi a Arilipua v.

Te haava raa,
I te haavinaa raa i nia i te horo a Tuamai Parisore a Aroa v.
no te horo fantaas raa i rave he a tao pa no rau matineau no Pae i te
27 no novemba 1866, te ihae i te rau mai ai ne fenua tuu raa o
Pae a o Neipa, e voi i fanta matineau raa.Te fantaas nei i o mea ne i te fantaas ra o teineeni obiga, e haere
hua no tohuhi oia no Metuaro a Pafati raa o Tamatoa a Mai i nia
hoi i te rupo fantaas e bie o fofu mafua i te reira, e i manu se ua
papai i te horo paraa ta mafua no te raua vahi i te, e ua afai mai i
te riu i raua i te aro o te haava raa i nia 'ou ho'i te aro o na
fata maro, te haava raa i te pacis maro ;

Te vallo i nei i te parau no te tama.

Tana putuputupu raa ra.

N° 64. — Tahuri a Mai v. e Pae a Nui e o Matu'utu e o Maraeheria a Teu-

rasinotia v. e o Pihapia a Fances i.

Te haava raa,
I te fantaas raa i nia i te horo i afia hia mai o Tahurai a Mai v. e
tona pae, no te horo fantaas raa i rave ha a tao pa no rau matineau no
Metuaro, tei fano mai i ratou i te fenua raa o Papepehu, te voi i
tana matineau, tonu ra ma to fakiru ia Mahuehia a Teurameita.I te horo e, te fia i pae una oia ho'i te fantaas o Tetapabita v.
te fatai maru no tana fenua ra o Papepehu, te fatai ho'i in te fanta
femra e i lehio raa, e oera raa 'ou ho'i horo mai e an nou'e i reira ;

Te tamai nei i te fantaas raa i rive ha mai ;

Te no reira, te fantaas nei e, o Pihapia a Fances i, e te tamahine ihu o
Mahuehia a Teurameita, na fatai maru no tana fenua ra o
Papepehu.Te fantaas nei hori i te horo mai e anfau i te manu tamei no te
habave raa.

Tana putuputupu raa ra.

N° 65. — Hiara a Teitaraki L. raa o Tahira a Teitaraki L. e o Urimira a Fuller L.
Te haava raa ;I te fantaas raa i nia i te obiga o horo mai i Hiara a Teitaraki
raa o Tahira a Teitaraki L. te no te horo fantaas raa i rave ha e te apoo
rao matineau no Punanaua i te 29 no tiurai 1866, tei fantaas ia Urimira
a Fuller ei fatai maru no te fenua raa o Mataesaua, te voi i rito i
te horo e, te fantaas raa i rive ha mai ;I te fantaas raa, e, iha i tana mae hia e o tana fantaas raa o Tuamai
a Tahira, tei tomo i tana fenua raa o Mahuehia i te 25, apri 29, 1866,
et tana mae hia no te horo mai, e, i te horo raa e, e mepa pao
mai no tana fenua raa e Teiramo i, te vahe raa e i tana i tana raa
or raa ;Te fantaas raa o, mae te u i te irava 4 no te fantaas raa mae
en 29 no novemba 1866, i rau rios no tana fantaas raa no te matihau
1863 e mae maha ;I te manao raa, te horo e, o pape genei o Tuamai te fantaas ore,
e o te horo mai ne i te fantaas raa ;

I te horo raa e i te irava 70 no tane no te 30 no novemba 1865 ;

Te fantaas nei i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas nei i te horo mai e, o Pihapia a Fances i, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas nei hori i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te fantaas raa i te horo mai ;

Te fantaas raa i te horo mai e, te f

